

C.R. DE LA RENCONTRE APRC SUD AQUITAINE DU 17 OCTOBRE 2020

Nous avons organisé cette rencontre à Pau, malgré la situation sanitaire préoccupante, pour deux motifs principaux. Nous voulions « arroser » comme il se devait la victoire conjointe en appel de Léon L. et de Joseph A. et nous voulions en profiter pour rafraîchir nos réflexions à la veille de l'AG de novembre.

Etaient présents : Josiane et Laurent E., Lucette et Benoît G., Léon L. et François M. - Jean Paul G. qui avait annoncé sa participation et que nous étions tout heureux de retrouver après une longue absence avait été empêché au dernier moment, ce qui nous privait de surcroît de la bouteille de champagne qu'il s'était proposé d'apporter pour fêter la victoire.

C'est donc par **jugement du 16 septembre 2020** que la cour d'appel de Pau a donné raison à l'APRC contre la Cavimac. Léon, dont les 12 trimestres de postulat-noviciat sont ainsi validés, voit sa retraite Cavimac mensuelle passer de 537 à 736€ compte tenu des bonifications acquises grâce à ces trimestres et au fait qu'il avait travaillé jusqu'à 64 ans. La somme versée en matière d'arriérés étant conséquente, nous n'avons pas manqué d'évoquer la nécessité d'étaler sur 4 ans la déclaration de ce revenu aux impôts.

Par ailleurs, Léon avait reçu la veille le règlement des 1.200 € d'article 700 auxquels avait été condamnée la Cavimac. Profitant de la présence parmi nous de notre trésorière, il s'est empressé de lui remettre un chèque du même montant pour abonder le compte juridique de l'APRC.

Toujours dans le domaine juridique, nous avons apprécié à sa juste valeur l'autre victoire remportée par Joseph A. et toute l'équipe juridique, à savoir le fait que la Cavimac ait indiqué qu'elle rectifiait son **mode de calcul de valorisation des trimestres acquis entre 1979 et 1998** pour appliquer celui que Joseph n'avait cessé de réclamer à chaque procès où cette période était comprise. Même si son effet reste marginal, la portée de cette victoire est signifiante pour notre association. C'est tout le sens de notre combat qui est ici validé : faire en sorte que, par les procès gagnés, la Cavimac généralise les décisions de justice et se mette ainsi en accord avec la loi.

Sur le chapitre de l'AG des 14 et 15 novembre, nous avons d'abord fait état des candidatures au conseil d'administration : Brigitte C., Christiane P. et Christian Q. Nous nous sommes assurés que chacun de nous avait envoyé son pouvoir puisque, de notre région, seuls Josiane et Laurent seront présents à l'AG... si elle a bien lieu comme prévu, car plane toujours un durcissement possible des règles sanitaires en cette fin d'année 2020 mais aussi en 2021.

Il nous a paru prudent d'envisager cette hypothèse et donc de trouver une réponse, par exemple, à la question : comment faire approuver les comptes en l'absence d'AG? De réfléchir aussi d'ores et déjà à **l'éventualité d'un mode opératoire sans présence physique.**

Notre discussion a porté d'abord sur la possibilité ou pas de déroger aux statuts. Sur ce point nous sommes restés sans réponse assurée, même si le cas de force majeure nous semblait pouvoir être invoqué.

Nous avons ensuite réfléchi à la mise en place d'**une AG en visio-conférence**. Vue l'impossibilité technique de tenir une telle réunion avec la totalité des adhérents, une proposition a été avancée : que chaque région désigne son ou ses délégués qui seraient seuls à participer à l'AG, munis des pouvoirs des adhérents de leur région, voire d'ailleurs, à eux confiés.

Quoi qu'il en soit, si le principe de réalité nous imposait d'envisager de nouvelles modalités, il nous a paru très important que le CA ne soit pas seul à en décider et que l'AG de novembre (si elle a bien lieu) réfléchisse à cette situation et fixe le cap en la matière.

Nous avons aussi salué la qualité du Bulletin 86 et Léon nous a expliqué comment, dès la lecture du billet d'Isabelle sur les « directives anticipées » paru le 15/04/2020 sur le site, ils avaient décidé, lui et son épouse, de s'inscrire dans ce dispositif.

Nous avons terminé cette rencontre par un pique-nique aux charcuteries et fromage du pays apporté par Léon, le tout arrosé au champagne, François ayant pallié l'absence de la bouteille annoncée par Jean Paul.